
COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
PROJET DE DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME
ET LETTRE DE TRANSMISSION

LEGATION DE CUBA

GRANDE BRETAGNE

Londres, le 12 février 1946

à Monsieur le Président du Conseil économique et social

Monsieur le Président,

La délégation de Cuba, à l'Assemblée générale des Nations Unies, a l'honneur de présenter au Conseil économique et social le projet ci-joint de "déclaration des droits de l'homme" afin qu'il puisse être utilisé comme document de travail par cet organisme au moment où il décidera de discuter cette question.

Ma délégation a proposé que la question des droits de l'homme soit portée à l'ordre du jour de l'Assemblée. Cette proposition n'impliquait pas que le fond de la question dût être discuté au cours de la présente session, étant donné qu'elle doit faire l'objet d'un examen attentif et d'une large discussion; nous souhaitons simplement qu'il soit décidé de prier le Conseil économique et social de s'occuper de cette question aussitôt que possible en vue d'élaborer un projet; l'Organisation des Nations Unies aurait ainsi prouvé tout au début, qu'elle n'oubliait pas la promesse contenue dans la Charte de défendre les droits humains fondamentaux, la dignité et la valeur de l'homme.

La motion a été repoussée comme sans objet, étant donné que la discussion du Chapitre III du Rapport de la Commission préparatoire

offrait de nombreuses possibilités de soulever la question. Le dit Chapitre III traitant de l'organisation et des fonctions du Conseil économique et social et la création d'une Commission des droits de l'homme y étant prévue, la délégation cubaine, en qualité de membre du Conseil, a l'honneur de présenter le projet ci-joint.

Cette question a déjà fait l'objet de nombreux écrits et il ne fait aucun doute que d'autres délégations soumettront également des projets dignes d'intérêt. La déclaration définitive doit être le fruit d'un effort commun et refléter l'opinion publique mondiale; la République de Cuba, convaincue de l'importance de cette question souhaite apporter sa modeste contribution sous la forme du projet ci-inclus qui, ainsi qu'il a été dit plus haut, n'est qu'un document de travail qui pourra s'avérer utile à l'accomplissement de la tâche qu'il conviendra d'aborder bientôt.

Je vous prie d'agréer,.....

Signé: Felipe Pazos

Au nom de la délégation cubaine.

LEGATION CUBAINE

GRANDE BRETAGNE

LA DELEGATION CUBAINE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

PROJET DE DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME

Les droits suivants sont reconnus à chaque être humain:

1. Le droit à l'existence, à la liberté, à la sécurité personnelle, et au respect de sa dignité en tant qu'être humain.
2. Le droit d'orienter sa vie conformément à ses aspirations, qui lui permettra de développer sa personnalité et de rechercher le bonheur dans le cadre de la vie de la collectivité.
3. Le droit de libre enquête qui lui permettra de se former des opinions, de les exprimer librement étant bien entendu qu'il est considéré comme responsable de ses actes.
4. Le droit de choisir et de pratiquer librement sa religion avec pour seule restriction celle qu'impose le respect de la moralité et de l'ordre public.
5. Le droit à l'égalité devant la loi, sans distinction de race, de religion, de couleur, de classe ou de sexe.
6. Le droit à la protection contre toute ingérence illégitime touchant sa personne, sa famille, son domicile, sa réputation ou ses activités privées.
7. Le droit à l'égalité des chances pour orienter sa vie, en élever le niveau et jouer un rôle utile dans la société:
8. Le droit à l'instruction qui lui permettra de se perfectionner à tous égards et de devenir un membre plus utile de la société, jouissant de tous les bienfaits matériels et spirituels de la civilisation.
9. Le droit de travailler dans des circonstances appropriées à la condition humaine et de recevoir en retour une rétribution proportionnée à la valeur des services rendus à la collectivité.

10. Le droit de percevoir un secours suffisant en cas de chômage, de maladie accidentelle ou chronique, de pourvoir aux besoins matériels et spirituels de sa famille.
11. Le droit à une nourriture convenable.
12. Le droit de vivre dans des conditions salubres et de se vêtir d'une manière appropriée au climat.
13. Le droit de vivre dans un milieu exempt de toutes maladies évitables.
14. Le droit à l'assistance médicale convenable.
15. Le droit de se réunir et de collaborer avec les autres hommes en vue de favoriser la réalisation de buts légitimes.
16. Le droit d'échapper à toute expropriation si ce n'est par l'exécution de décisions de justice dans l'intérêt de la collectivité.
17. Le droit à la protection de la part des tribunaux compétents, à l'abri de toute influence contraire à la justice.
18. Le droit d'être jugé sans retard anormal, le droit à la défense légitime, le droit à la protection contre tout verdict qui ne serait pas rendu en vertu de lois en vigueur antérieurement à l'acte dont il est inculpé.
19. Le droit d'échapper à toute arrestation arbitraire, le droit en cas d'arrestation de voir la régularité de cette mesure examinée par les tribunaux ordinaires.
20. Le droit de s'opposer à toute forme d'oppression.
21. Le droit d'asile en pays étranger lorsqu'il y a des persécutions d'ordre politique, religieux ou racial.
22. Le droit de choisir ses gouvernements et de participer au gouvernement de son pays.

Londres. le 12 Février 1946